



**CINTRAT ÉCLAIRAGE**  
FABRICANT DE SOLUTIONS

66 Rue Vendôme 69006 Lyon - Tel : 04 78 89 77 73 Fax : 04 72 44 07 93

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### **GÉNÉRALITÉS :**

L'acceptation de nos offres et de nos livraisons implique celle de nos conditions générales ci-dessous, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en avoir accepté sans réserve l'intégralité des clauses

Les documents et études remis ou envoyés par nous restent notre entière propriété tant matérielle qu'intellectuelle et ne peuvent être ni communiqués ni exécutés sans notre autorisation écrite.

### **PRIX**

En cas de variation de prix ou de conditions de vente, les prix et conditions applicables seront ceux en vigueur à la date de livraison. Les prix stipulés sur nos devis sont valables un mois sauf convention expresse.

### **LIVRAISON**

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans aucun engagement de notre part. En cas de retard aucune indemnité ne pourra être réclamée, à fortiori pour les retards dus à des cas de force majeure.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. C'est à ce dernier qu'il appartient de vérifier l'état des colis et de faire toutes réserves auprès du transporteur conformément à l'article 105 du Code du Commerce.

### **CONFORMITÉ :**

Lors de la passation de leur commande, nos clients sont priés de vérifier l'exactitude des références, des quantités et des prix convenus.

### **ÉCHANTILLONS :**

Le matériel confié à titre d'échantillon donne lieu à émission d'un bon de prêt.

En cas de non restitution sous 30 jours, le matériel est définitivement facturé.

paraphe client (obligatoire)

--

## RETOUR DE MARCHANDISES

Les retours de marchandises sont acceptés et la garantie est appliquée dans la mesure où les points suivants sont respectés :

- Le retour de produit (défectueux ou non) à la demande de l'acheteur devra avoir été expressément et préalablement autorisé par écrit
- Tout retour de matériel non défectueux accepté par Cintrat fera l'objet d'un avoir avec décote
- Le bon retour de marchandise, préalablement fourni par votre commercial lors de la réclamation, doit être inclus dans le colis de retour de marchandises.
- Le délai autorisé pour réceptionner la marchandise retournée est de 15 jours. Dans le cas, où le délai serait dépassé, l'autorisation de retour sera caduque et l'avoir non effectué.

## GARANTIE – RECLAMATION

- Tout produit défectueux sera préalablement expertisé par Cintrat. En cas d'expertise démontrant la responsabilité de Cintrat ces produits pourront être échangés gratuitement.
- Dans le cas où l'acheteur souhaite obtenir le remplacement des appareils avant le résultat de l'expertise, une nouvelle commande doit être transmise à Cintrat. En cas de résultat d'expertise démontrant la responsabilité de Cintrat, un avoir sera envoyé à l'acheteur par la société Cintrat.

La responsabilité de Cintrat sera dans tous les cas limitée au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de l'indemnisation de tout frais d'installation ou administratifs, préjudice, perte ou dommage indirect.

Si le produit est défectueux (certificat de notre Département Technique), Cintrat s'engage à le changer ou, à défaut, à procéder à son remboursement.

## FRAIS ADMINISTRATIFS :

Le montant des frais administratifs appliqué à chaque facture est de 2.25 € (deux euros vingt cinq centimes) HT en 2016. Ce montant sera actualisé au 01 janvier de chaque année.

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Cintrat conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

a) **autorisation de revendre** : L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente l'acheteur s'engage à régler à Cintrat la partie du prix restant due.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation.

b) **autorisation de transformer**: L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée.

En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à Cintrat la partie du prix restant due.

paraphe client (obligatoire)

--

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement Cintrat ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation.

### **POURSUITE CONTENTIEUSE**

En cas de poursuites contentieuses en recouvrement, l'acheteur devra payer à Cintrat une somme forfaitaire égale à 20% des sommes dues au titre de pénalités, avec un minimum de 100 €.

### **PAIEMENTS :**

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes dues portent de plein droit intérêt au taux de base bancaire majoré de 2 % sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En cas de non paiement nous disposerons du privilège énoncé à l'article 2102 du Code Civil.

### **LITIGES :**

Tout litige devra être signalé, aussitôt qu'il en aura connaissance par l'acheteur par lettre recommandée AR.

### **JURIDICTION :**

En cas de litige seuls les Tribunaux de Lyon seront compétents.

Nom de votre société	Nom du signataire	Date	Signature	Cachet entreprise

A renvoyer chez CINTRAT, paraphé sur chaque page et dûment complété.